

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : **DIV ZAC DSM 2023 005**
Autorisé le : **15/12/2023**
Modifié le : **08/03/2024**

Arrêté municipal n°24/026/DBA en date du 08/03/2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21 ;

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud ;

VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°22-2015/APS du 06 août 2015, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°2015/147 du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté municipal n° 20/348/DBA du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/153/DBA du 02 août 2023, autorisant la définition de l'assiette de la section Dumbéa sur Mer – Cap Apogoti en vue de sa création et la division d'une partie de la propriété foncière constituée des lots n°100, 101 et partie des lots n°21pie et 27pie de la section L'EMBOUCHURE, en 79 lots numérotés de 1 à 78 et 79 (lot voirie et divers), commune de Dumbéa,

VU le certificat de dépôt n°259553-2023/2-REP/DAEM en date du 5 décembre 2023 de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens,

VU l'arrêté municipal n°23/293/DBA du 15 décembre 2023 autorisant le détachement de cinq lots projetés n°80 à 84 provenant de la parcelle n°21 PIE de la section L'EMBOUCHURE et devant être rattachés respectivement aux lots projetés n°11 à 15 de la section CAP APOGOTI - ZAC DUMBEA SUR MER Commune de Dumbéa.

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre expert Philippe ANE

Autorisée le : 15 décembre 2023

Pour des terrains appartenant à la SECAL

Considérant que l'arrêté municipal n°23/293/DBA du 15 décembre 2023 est entaché d'une erreur matérielle,